

Manifestation: Tour de France à la Voile 2010

Club:

Dates de l'épreuve: 26 Juin au 25 Juillet 2010

Classe : Toutes

mardi 20 juillet 2010

Jour	N° de Panel	Classe	Instruction N°	Réclamant	Contre	Résumé des faits établis et règles applicables	Décisions
27-juin	1	FARR 30	1	Jury	FRA44	Le concurrent Pierre-François Dargnies a fourni au jury l'attestation de sa classification ISAF le 27/06 à 17h30	Le voilier FRA44 est pénalisé de 2 points sur le classement général, conformément à l'article 1.3 du cahier des charges concurrents, l'article 12.2.1 de l'avis de course et l'article 15.4 des IC
28-juin	1	FARR 30	2	Jury	BEL2	Le concurrent Alexis HENRI a fourni au jury l'attestation de sa classification ISAF le 28/06 à 11h08	Le voilier BEL 2 est pénalisé de 4 points sur le classement général conformément à l'article 1.3 du cahier des charges concurrents, l'article 12.2.1 de l'avis de course et l'article 15.4 des IC
28-juin	1	FARR 30	3	FRA1	FRA22	Lors de l'entrée dans la zone, FRA1 et FRA22 babord amures, engagés, FRA1 1/2 longueur au vent de FRA22. FRA1 abat légèrement et reloffe immédiatement en respectant la définition d'aller à la marque Lors du passage de la marque, FRA22 ne se maintient pas suffisamment à l'écart pour permettre à FRA1 de passer sans danger et sans contact la marque. FRA22 enfreint RCV18.2(b)	FRA22 DSQ course 2.1
28-juin	1	FARR 30	4	FRA22	FRA1	Voir cas n°3	Voir cas n°3
28-juin	1	FARR 30	5	BEL2	FRA18325	A l'approche de la marque 3, à plusieurs longueurs de la zone, FRA18325 et BEL 2 sont tribord amures, BEL2 en route libre devant Lagardère FRA18325. Lors du passage de la marque, BEL 2, à l'intérieur, n'a pas la place et est contraint de toucher la marque. Les déclarations font apparaître un doute raisonnable sur le fait qu'un engagement ait pu être établi avant l'entrée dans la zone. En application de 18.2(d), il faut considérer que l'engagement n'a pas été établi. FRA 18325 enfreint RCV 18.2(b). BEL 2 enfreint RCV 31 mais est exnoéré en vertu de 64.1(c).	FRA18325 DSQ course 2.1

28-juin	1	FARR 30	6	Jury	BEL2	Suite à un coup de sifflet du jury, BEL2 effectue une réparation non conforme à RCV44.2 mais il a ensuite été exonéré de sa faute (cas n°5). Cependant, en effectuant cette pénalité, BEL2 effectue une manœuvre dangereuse et gêne un concurrent. Il enfreint ainsi RCV21.2	BEL 2 DSQ course 2.1
29-juin	1	FARR 30	7	OMA 3	Demande de Grutage	Suite au heurt d'une épave, après avoir été autorisé de gruter le bateau par le CC, les dommages nécessitant une réparation pour raison de sécurité, OMA 3 demande l'autorisation de réparer.	Autorisation accordée avec pénalité de 5pts au classement général
29-juin	1	FARR 30	8	Comité de course	FRA29.1	Lors de l'inscription, Guillaume Rivoalen avait promis au Comité de Course de déposer une demande de dérogation stage ISAF le 23/06. Cette demande est parvenue 5 jours plus tard, le 28/06. Entretemps, le voilier FRA29.1 a couru avec, à son bord, un membre d'équipage navigant titulaire du Stage ISAF, sauf pour la journée du 28/06. Une dérogation temporaire a été accordée à Guillaume Rivoalen par l'Autorité fédérale ce jour 30 juin à 10h et doit nous parvenir dans la journée. FRA29.1 enfreint, pour la journée du 28/06, l'article 1.2 du cahier des charges des concurrents et l'article 6.2.1 de l'Avis de course.	FRA29.1 est pénalisé de 2 points au classement général conformément à l'article 15.4 des IC.
30-juin	1	FARR 30	9	FRA 50	CC	Lors du 2ème départ de la course 3.2, une vidéo prise de l'extrémité viseur de la ligne montre FRA50 sous la ligne pendant toute la dernière minute. Faits acceptés par le comité de course	Réparation accordée pour FRA50 sur la course 3.2: moyenne de toutes les courses courues à ce jour (sauf la course 3.2)
30-juin	1	FARR 30	10	FRA 30 BRED	USA 706	L'instruction sera réouverte à Dieppe avec réclamation contre CSC FRA334 (application RCV 60.3(a)(2))	Décision reportée à Dieppe
30-juin	1	FARR 30	11	12-mai	SUI 303 NED1975	NED 1975 absent à l'instruction, application de RCV 63.3(b) A la marque au vent, SUI 303 sous le vent et NED 1975 sont au près, tribord amures pour tenter de parer la marque. Le courant est opposé : SUI 303 loffe jusqu'au-delà du bout au vent, contraignant NED 1975 à virer bâbord. 18030 arrive tribord amures en route de collision avec NED1975. 18030 abat pour passer derrière NED1975 mais doit relover immédiatement pour tenter d'éviter SUI303. Un contact intervient entre l'avant de SUI 303 et l'arrière de 18030. 18030 privé de vitesse, touche la marque en la contournant et effectue une réparation immédiatement. SUI 303, arrêté, cule et refranchit le bout au vent, puis abat en tribord, empanne, et continue son bord bâbord avant de virer pour contourner la marque. NED 1975 effectue une pénalité 5 mn après l'incident, au milieu du bord de vent arrière. L'empannage et le virement de bord n'étant pas consécutifs, ne peuvent constituer une réparation conforme à la RCV44.2	SUI 303 enfreint RCV 13 et 44.2. NED 1975 enfreint RDV10 et 44.2. SUI 303 et NED 1975 DSQ course 3.1

30-juin	1	FARR 30	12	Jury	FRA974	A l'approche de la ligne d'arrivée, FRA974 babord amures en route de collision avec FRA10. FRA10 loffe pour éviter le contact. FRA974 vire, franchit la ligne en touchant la marque d'arrivée, puis revient sous la ligne et effectue une réparation d'un tour avant de franchir l'arrivée	Réclamation sans objet, FRA974 a effectué sa pénalité conformément à la définition de Finir et à la RCV28. Pas de pénalité supplémentaire
30-juin	1	FARR 30	13	SUI30	FRA22	A l'entrée de la zone, FRA22 est engagé à l'intérieur de FRA29.1, tous deux tribord amures, engagés sur SUI30 à l'extérieur. Lors du passage de la marque, les 3 voiliers enroulent la marque sans contact.	Pas de règle enfreinte
30-juin	1	FARR 30	14	OMA 3	Demande de réparation	OMA3 a été identifié au dessus de la ligne dans la minute précédant le départ, près du comité. OMA3 accepte les explications fournies par le Comité de course	Pas de réparation accordée
30-juin	1	FARR 30	15	SUI303	Demande de réparation	SUI303 a été identifié au dessus de la ligne dans la minute précédant le départ. Les éléments recueillis ne permettent pas de dire que le comité de course a pu commettre une action inadéquate ou une omission	Pas de réparation accordée
30-juin	1	FARR 30	16	USA706	FRA29.1	L'instruction sera réouverte à Dieppe avec réclamation contre CSC FRA334 (application RCV 60.3(a)(2))	Décision reportée à Dieppe
30-juin	1	FARR 30	17	USA706	FRA1	L'instruction sera réouverte à Dieppe avec réclamation contre CSC FRA334 (application RCV 60.3(a)(2))	Décision reportée à Dieppe
3-juil.	1	FARR 30	18	Jury	FRA18334	<p>Instruction faite en l'absence de FRA 18334 (RCV 63.3(b)), régulièrement convoqué par le Jury en application de RCV 60.3, FRA 18334 étant impliqué dans les cas 10, 16 et 17.</p> <p>Course 3.1, deuxième passage au vent. FRA 18030 est babord, Fra 1 et USA706 sont tribord, FRA 1 à l'intérieur. FRA 18030 croise devant FRA 1 et USA 706, et entame un virement de bord. Au cours de ce virement de bord il oblige USA 706 à abattre pour passer derrière lui. USA reliffe pour permettre à FRA1 de passer la marque. Tous les deux loffent au delà du plus près, mais compte tenu du courant latéral USA 706 touche FRA1 qui touche la marque. Les deux bateaux s'accrochent par les chandeliers et dans le choc l'étai de FRA1 est cassé. USA se dégage et touche la marque.</p> <p>FRA 18334 enfreint RCV 13 sur USA 706, USA 706 enfreint RCV 18.2 sur FRA1, FRA 1 enfreint RCV31, USA 706 enfreint RCV 31. Du fait de l'infraction de FRA 18334 USA 706 est exonéré en application de 64.1(c). Bred est exonéré du fait de l'infraction de USA 706.</p>	18334 DSQ Course 3.1 FRA BRED, RDG moyenne des points des course (course-étapes exclues) courues jusqu'au 03 Juillet
3-juil.	1	FARR 30	19	FRA974	CC, FRA 18030	18030 a franchi 2 fois la ligne d'arrivée pensant avoir touché la marque. Il doit d'être classé à son 2ème passage.	18030 doit être classé entre FRA 22 et NED 6555 Course 3.1

3-juil.	1	FARR 30	20	NED 1975	Jury	<p align="center">Demande de réouverture du cas 11:</p> <p>1) L'heure limite de réclamation était 18h40 et les convocations ont été affichées à 18h54, donc dans le temps prévu à l'article 17.5 des IC Il n'y a donc pas d'action inadéquate ou d'omission du jury</p> <p>2) Concernant la réparation, elle a été évoquée en instruction et retenue dans les faist établis comme étant tardive.</p> <p>La demande de NED1975 n'apporte pas d'éléments nouveaux car les éléments qu'elle contient étaient disponibles lors de la 1ère instruction.</p>	Pas de réouverture
3-juil.	1	FARR 30	21	SUI 303	Jury	Pas de fait nouveau au sens de la RCV 66	Demande de réouverture non accordée
3-juil.	1	FARR 30	22	FRA 50	DC-CC	A 14h 50 la direction de course enregistre FRA 50 comme étant abandon alors que ce dernier ne faisait que relayer par radio la décision d'un autre concurrent.	FRA 50 reclassé à sa place de passage à Daffodil +5 points
3-juil.	1	FARR 30	23	FRA 2010	FRA 59	Pavillon de réclamation envoyé tardivement	Réclamation non recevable
4-juil.	1	FARR 30	24	FRA 1	SUI 30	<p>Instruction ouverte à 12h46 en l'absence du représentant de SUI 30 qui arrive à 12h54 après instruction de la recevabilité, audition du réclamant et audition de Paul Meilhat (FRA 29) témoin.</p> <p>Course 5.1, à la marque sous le vent deuxième passage</p> <p>A l'entrée de la zone, FRA 1 sous grand voile et génois est en route libre devant SUI 30 et FRA 29.</p> <p>Au moment où FRA 1 enroule la marque SUI 30 s'engage à l'intérieur et pour éviter un contact trois équipiers de FRA1 débordent l'étrave de SUI 30.</p> <p>SUI 30 en ne donnant pas la place à la marque à FRA1 enfreint RCV 18.2(b)</p>	SUI 30 DSQ course 5.1
6-juil.	1	FARR 30	25	SUI 30	Demande réouverture	Les 2 photos produites par SUI 30 ne font que confirmer les faits établis lors de l'instruction initiale. Pas de fait nouveau	Demande de réouverture non accordée
6-juil.	1	FARR 30	26	Comité de course	FRA 56001	Grutage autorisé pour réparation limitée à quille-bulbe	Pénalité de 5 pts au classement général (IC 15.4)
6-juil.	1	FARR 30	27	C Course Jaugeur	FRA 13	Grutage autorisé pour réparation limitée à quille-bulbe	Pénalité de 5 pts au classement général (IC 15.4)

6-juil.	1	FARR 30	28	C Course Jaugeur	NED 1975	Grutage autorisé pour réparation limitée à quille-bulbe	Pénalité de 5 pts au classement général (IC 15.4)
6-juil.	1	FARR 30	29	C Course Jaugeur	NED 7999	Grutage autorisé pour réparation limitée à quille-bulbe	Pénalité de 5 pts au classement général (IC 15.4)
6-juil.	1	FARR 30	30	C Course Jaugeur	BEL 2	BEL 2 gravement endommagé dans la Course-Etape Dieppe-Pléneuf Val André, doit être transporté et réparé en chantier	Pas de pénalité selon exception de IC 15.4
10-juil.	1	FARR 30	31	FRA	FRA 83	Suite à un talonnage sur la Course-étape Dieppe- Pléneuf, grutage autorisé à Lorient pour réparation limitée à quille-bulbe. Une vérification par plongée à Pléneuf avait permis de déterminer que la solidité et la sécurité du bateau n'étaient pas affectées.	Pénalité de 5 pts au classement général (IC 15.4)
12-juil.	1	FARR 30	32	Jury	FRA 22	Dans la zone de Course du départ de la Course - Etape Lorient / Talmont, avant et pendant les procédures de départ, par 2 fois un membre de l'équipage du bateau FRA 22 ne portait pas sa brassière de sauvetage correctement capelée	Infraction à l'annexe 3 de l'avis de course. Pénalité de 3 Pts au classement général
15-juil.	1	FARR 30	33	12-mai	NED 799 FRA 83	A 40 s du départ de la course 9.1, (vent 12 nds, courant 1 à 1,5 nds portant vers le bateau CC) NED 7999 et FRA 18030 sont tribord amures à 5/6 longueurs du CC, FRA 18030 en route libre derrière. TPM et Ile De France (au vent de ce dernier) sont tribord amures en route libre devant NED 7999. A 20 secondes, FRA 18030 abat et établit un engagement sous le vent de NED 7999 et reste en route libre derrière IDF et TPM. NED 7999 s'engage légèrement au vent de IDF et TPM. A 5 secondes, FRA 18030 est engagé sous le vent de NED 7999, à 1 longueur d'écart latéral. Au moment du départ, IDF passe devant NED et vire bâbord. NED abat légèrement pour éviter la ligne de mouillage du bateau comité sans obliger SM à modifier sa route.	Conclusion: pas de Règle enfreinte. Décision: Réclamation non fondée
13-juil.	1	FARR 30	34	FRA 29.1	OMA 3	Le pavillon de réclamation a été deféré 1mn30 après l'incident ce qu'il n'est pas la 1ère occasion raisonnable au sens de la RCV 61.1(a)	Réclamation non recevable
16-juil.	1	FARR 30	35	Jury	BEL 02 SUI 30	BEL 2 et SUI 30 absents à l'instruction (jugement par défaut RCV 63.3(b)). 5 longueurs après le 2ème passage au vent, BEL 2 et SUI 30 tribord engagés, SUI 30 sous le vent. Le spi de BEL 2 au vent entre en contact avec le tangon de SUI 30. SUI 30 envoie le pavillon de réclamation et dit Protest. Le Jury siffle et pointe le pavillon rouge vers BEL 2 qui ne répare pas.	BEL 2 enfreint la RCV 11. BEL 2 DSQ Course 11.1
19-juil.	1	FARR 30	36	18325	44	Réclamation Retirée avant instruction	Sans objet

19-juil.	1	FARR 30	37	SUI 2500	SUI 303	Peu de temps après le départ, SUI 2500 tribord, SUI 303 babord en route de collision. SUI 303 vire de bord et SUI 2500 est contraint d'abattre avant la fin du virement pour éviter le contact.	SUI 303 enfreint la RCV 13 SUI 303 DSQ Course 12.3
Affiché le mardi 20 juillet 2010 à 11 h 05							Le Président du Jury: Christian PEYRAS